

ADOPTION CAHIER des CHARGES pour la fourniture des repas aux  
cantines scolaires de la Commune

Le MAIRE.- Je passe la parole à M. GUICHARD qui a été chargé par ses collègues de la Commission du Budget de rapporter cette affaire.

M. GUICHARD. - Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 1955 nous avons adopté le principe de la mise en adjudication de la fourniture des repas aux cantines scolaires. Lors de la discussion du cahier des charges par la Commission du budget certains collègues ont estimé qu'il serait peut être opportun, avant de confier la préparation des repas à un organisme privé, de recourir de nouveau, ne serait-ce que pour une année, à la "cuisine centrale" qui avait, il y a quelques années, donné d'assez bons résultats. Si ce nouvel essai s'avérait inopportun en raison du nombre sans cesse croissant de rationnaires, on aurait alors recours à l'adjudication dont le principe est maintenu.

Mme AMELIN. - C'est le système que nous avons proposé. Il vaut mieux la cuisine centrale.

Le MAIRE. - Mes collègues, que nous n'avons pas de préjugés. Cependant, il reste entendu que le vote de principe qui a été pris lors de la réunion du 30 Septembre dernier reste acquis.

Je mets aux voix la proposition qui vient d'être faite par notre collègue GUICHARD, au nom de la Commission du Budget.

Adopté à l'unanimité.

Vu:  
Saint-Pierre, le 23 Dec/55  
P. le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: R. Petit

Fait